

VIVRE ET TRAVAILLER EN SUISSE



+ LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE EN SUISSE +

LE SYSTÈME SOCIAL*

Le système suisse de sécurité sociale est relativement complexe: chaque branche a ses particularités. Cela tient au fédéralisme et à la démocratie directe. Tant que la Confédération n'a pas la compétence de légiférer, celle-ci appartient aux cantons.

La sécurité sociale suisse couvre les risques, à savoir: la maladie, l'accident et maladie professionnelle, la vieillesse, le décès et l'invalidité (régime de base et prévoyance professionnelle), le chômage. Le système comprend aussi la maternité et les prestations familiales.



Sécurité sociale en Suisse:
www.ofsp.admin.ch > Thèmes >
Aperçu > Données de base

LA SANTÉ

Les soins médicaux ambulatoires sont dispensés en priorité par des médecins exerçant dans leur propre cabinet ainsi que par des services ambulatoires

d'hôpitaux publics ou de cliniques privées. Les patients ont, en principe, le libre choix du médecin et un accès direct illimité à des spécialistes.

Les soins dentaires sont avant tout donnés par des dentistes exerçant dans leur propre cabinet et par des cliniques dentaires publiques. L'assurance obligatoire de base ne rembourse que les frais occasionnés par certaines mesures avant tout chirurgicales.

L'ASSURANCE-MALADIE¹

L'assurance des soins médicaux est obligatoire pour toute personne résidant en Suisse. Adultes et enfants sont assurés individuellement. Chaque assuré paie une prime individuelle qui ne dépend pas du revenu mais varie en fonction de l'assureur choisi, du lieu de résidence et de la forme d'assurance choisie. L'assurance alloue des prestations en cas de maladie, d'accident non couvert par l'assurance-accidents et en cas de maternité.

¹ Vous pouvez conclure différentes assurances complémentaires (pour les soins dentaires, les médecines alternatives, l'hébergement privé dans les hôpitaux). Elles sont relativement chères.

* Afin de ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été utilisée de manière générique. Il va de soit qu'elle implique également la forme féminine.




«J'aime bien être en Suisse parce que les clients sont aimables et le climat de travail agréable.»

Alex Marxer, informaticien, Principauté du Liechtenstein

Attention, les personnes qui ne travaillent pas doivent impérativement contracter une assurance accidents lors de la conclusion d'une assurance maladie.

Sont pris en charge les traitements médicaux ambulatoires et hospitaliers et les produits pharmaceutiques prescrits par le médecin.

Les traitements dentaires ne sont en principe pas couverts. L'assuré a le libre choix du fournisseur de prestations. Une participation aux frais est demandée à l'assuré, limitée à un plafond annuel.



L'assurance-maladie:
www.bag.admin.ch >Thème
Assurance-maladie:
www.seco.admin.ch > Thème >
travail/droit du travail:
> Aides-mémoire/Information

L'ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANTS-AVS (1^{er} PILIER)

Les hommes qui ont atteint 65 ans et les femmes 64 ont droit à une pension de vieillesse. Son versement peut être

anticipé d'un ou 2 ans (réduction de la pension de 6,8 % par année d'anticipation) ou ajourné de 1 à 5 ans (majoration de la pension de 5,2 à 31,5 % selon le nombre de mois d'ajournement). Les bénéficiaires d'une pension de vieillesse ont droit à une pension pour enfant à charge sous certaines conditions.


Site Internet de l'AVS/AI:
www.avs-ai.info


Données de base AVS:
www.ofas.admin.ch
> Thèmes > AVS

L'ASSURANCE INVALIDITÉ (AI, 1^{er} PILLIER)

Toutes les personnes qui habitent en Suisse ou y exercent une activité lucrative sont obligatoirement affiliées à l'assurance-invalidité (AI). Les ressortissants suisses, de l'UE et de l'AELE qui vivent hors de l'UE ou de l'AELE peuvent, sous certaines conditions, s'y affilier à titre facultatif.



«Enfant, le destin m'a conduite en Suisse. Aujourd'hui, je choisis de vivre et de travailler en Suisse.»»

Marisa Fragnelli, spécialiste en statistiques, Italie

Les assurés qui, par suite d'une atteinte à leur santé, sont totalement ou partiellement empêchés de travailler ou d'accomplir leurs travaux habituels ont droit aux prestations de l'AI.

L'AI accorde en priorités des mesures de réadaptation professionnelle. Chaque demande fait l'objet d'un examen préalable des possibilités de réadaptation avant qu'une rente AI ne soit accordée à la personne assurée.

Données de base AI:
www.ofas.admin.ch
> Thèmes > AI

LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (LPP, 2^{ème} PILIER)

La prévoyance professionnelle ou 2^{ème} pilier complète l'AVS/AI et doit permettre aux retraités de conserver dans une large mesure leur niveau de vie antérieur. L'objectif est de permettre, en additionnant les deux rentes, d'atteindre environ 60 % du dernier salaire. La LPP est obligatoire pour les salariés déjà

soumis à l'AVS et qui perçoivent un revenu annuel d'au moins CHF 20'520 (état: 2009). L'obligation de s'assurer commence en même temps que les rapports de travail mais au plus tôt lorsque la personne a 17 ans révolus. Dans un premier temps, les cotisations ne couvrent que les risques de décès et d'invalidité. A partir de 25 ans, l'assuré cotise également au titre de la rente de vieillesse.

Certains groupes de personnes ne sont pas soumis au régime obligatoire, à savoir: les indépendants, les salariés au bénéfice d'un contrat de travail dont la durée n'excède pas trois mois, les membres de la famille d'un exploitant agricole qui travaillent dans l'entreprise de celui-ci ou les personnes qui, au sens de l'AI, ont une incapacité de gain de 70 % au moins. Le cas échéant, ces personnes peuvent contracter à titre facultatif une assurance minimale.

La prévoyance professionnelle:
www.ofas.admin.ch > Thèmes > prévoyance professionnelle et 3^{ème} pillier

ASSURANCE-CHÔMAGE (LACI)

Tous les travailleurs exerçant une activité salariée en Suisse et n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite sont obligatoirement assurés contre le risque de chômage. La cotisation à l'assurance-chômage (AC) est partagée entre l'employeur et le travailleur. Pour avoir droit à une indemnité de chômage, l'assuré doit notamment remplir les conditions suivantes: avoir exercé une activité soumise à cotisation pendant 12 mois au moins au cours des deux dernières années précédant son entrée au chômage ou justifier d'un motif de libération de l'obligation de cotiser, être domicilié en Suisse, être titulaire d'une autorisation de travail, s'annoncer à un Office régional de placement (ORP) tout en cherchant un nouvel emploi.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, les périodes de cotisation accomplies dans un pays membre de l'UE/AELE sont également comptabilisées (totalisation). Ce principe s'applique aussi pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée.

L'indemnité de chômage s'élève à 70% du salaire moyen soumis à cotisation des six derniers mois ou des douze derniers mois lorsque ce calcul est plus favorable. Les assurés ayant des enfants à charge ou dont l'indemnité de chômage n'atteint pas un montant minimum touchent 80% du salaire à prendre en considération. Un salaire supérieur à CHF 10'500.– et inférieur à CHF 500.– par mois n'est pas assuré (état 2009).

Dans ce laps de temps de deux ans, vous pouvez toucher au maximum 400 indemnités journalières si vous avez moins de 55 ans, ou 520 indemnités journalières si vous avez 55 ans et plus et que vous avez cotisé pendant au moins 18 mois.

Pour exercer vos droits à l'indemnité, vous devez vous présenter soit à l'administration communale de votre domicile, soit à l'ORP compétent au plus tard le premier jour de chômage. Vous devrez ensuite vous présenter, normalement une fois par mois, pour un entretien de conseil et de contrôle à l'ORP.



«J'aime la diversité culturelle de la Suisse, ses différences. Je peux y parler plusieurs langues et rencontrer des gens de partout.»

Raquel Fernandez, infirmière, Espagne

L'indemnité vous sera versée par la caisse de chômage que vous aurez choisie lors de votre inscription.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller en personnel à l'ORP.

WWW
Chômage-Démarches:
www.ch.ch
> Travail > Chômage
Au chômage – que faire?
www.espace-emploi.ch

L'ASSURANCE MATERNITÉ

L'assurance maternité verse à toute femme exerçant une activité lucrative salariée ou indépendante une allocation de maternité égale à 80 % du dernier salaire ou du revenu mais au plus 196 CHF/jour (état 2009) pendant 14 semaines après l'accouchement. Pour avoir droit à cette allocation, une femme doit avoir été assurée pendant les

neuf mois avant l'accouchement et, au cours de cette période, avoir exercé une activité lucrative pendant au moins cinq mois.

L'ALLOCATION FAMILIALE

L'allocation familiale est versée par l'employeur avec le salaire. Son montant minimal par mois et par enfant se monte à:

- 200 francs jusqu'à l'âge de 16 ans
- 250 francs entre 16 et 25 ans si l'enfant est en formation

Les cantons peuvent prévoir des prestations plus élevées que celles prescrites par la loi fédérale.

WWW
Pour les personnes exerçant
une activité lucrative dans
l'agriculture: **www.ofas.admin.ch**
> Pratique > PME/entreprises
> guide > agriculture

L'AIDE SOCIALE

En Suisse, ce sont les cantons et les communes qui sont compétents pour l'organisation de l'aide sociale.

Afin de promouvoir l'égalité et la sécurité des droits au-delà des frontières cantonales, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a élaboré des recommandations, appelées normes CSIAS. Elles définissent les prestations et leur mode de calcul.



L'aide sociale:
www.csias.ch



«En Suisse, j'aime la crédibilité des gens, leur propreté et leur ponctualité. Je peux offrir à mes enfants et à ma femme un avenir plus sûr que dans mon pays.»

Salvatore Tre Rose, Entrepreneur de nettoyage, Italie

Adresses importantes

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Direction du travail
Effingerstrasse 31
3003 Berne/Suisse
eures@espace-emploi.ch
www.espace-emploi.ch
www.eures.ch

Office fédéral des migrations (ODM)
Emigration et Stagiaires
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern/Suisse
euresinfo@bfm.admin.ch
www.odm.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

«Un splendide lever de soleil sur le lac et les Alpes, voilà ce que j'aime particulièrement de la Suisse.»

Claudia Ruisi, sage-femme, Belgique